

Avis d'Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

pour la création en Lot-et-Garonne (Agenais et Néracais) d'une équipe mobile médico-sociale spécifiquement dédiée aux personnes handicapées vieillissantes

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : 5 janvier 2026

Date limite de dépôt des candidatures : 4 février 2026 minuit

Autorité compétente pour l'appel à manifestation d'intérêt

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Service en charge du suivi de l'appel à manifestation d'intérêt

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale de Lot-et-Garonne
Pôle animation territoriale et parcours de santé
Cité administrative Montesquieu - Bât A - 2 rue René-Bonnat - 47000 AGEN

Pour tout échange relatif à l'appel à manifestation d'intérêt

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à manifestation d'intérêt : [AMI PHV 2025.] à ars-dd47-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr

SOMMAIRE:

1. Contexte et éléments diagnostics
2. Cahier des charges
3. Modalités de transmission du dossier du candidat
4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection
5. Publication et modalités de consultation de l'avis d'AMI
6. Calendrier
7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à manifestation d'intérêts
8. Annexes

1. Contexte et éléments diagnostics

Le présent appel à manifestation d'intérêt porte sur la création d'une équipe mobile médico-sociale spécifiquement dédiée aux personnes âgées vieillissantes (PHV) en Lot-et-Garonne (Agenais et Néracais).

Cet AMI est porté par l'ARS Nouvelle-Aquitaine et s'inscrit dans le cadre de la déclinaison en Lot-et-Garonne du plan 50 000 nouvelles solutions 2024-2030 issu de la Conférence nationale du handicap (CNH) 2023.

L'objectif de ce plan est d'apporter une réponse massive sur les territoires les plus en tensions, dans une logique de rattrapage de l'offre, tout en renforçant l'offre pour des publics sans solution : enfants et adultes nécessitant un accompagnement renforcé (polyhandicap, TSA, handicap psychique...). Ce plan doit également permettre la poursuite et le renforcement de la transformation de l'offre médico- sociale pour accélérer l'émergence de nouvelles solutions modulaires et tournées vers le milieu ordinaire, et passer d'une logique de place à une logique de services coordonnés avec la personne. Aussi l'octroi de mesures « CNH » doit permettre à chaque opérateur, organisme gestionnaire d'amplifier la transformation de son offre tel que le fonctionnement en dispositif et/ou plateforme de services coordonnées, le renforcement des partenariats avec le droit commun, le renforcement des coopérations territoriales permettant une approche territorialisée de l'offre de service, l'accompagnement de situations plus complexes...

Dans ce cadre, la création d'une équipe mobile dédiée aux personnes handicapées vieillissantes participe au développement d'une offre nouvelle d'accompagnement spécifique. Elle s'adresse aux personnes de plus de 50 ans en situation de handicap, vivant à domicile ou en foyer sur les territoires d'Agen et de Nérac, dont la situation évolue avec l'âge et nécessite une expertise. L'équipe intervient prioritairement auprès des personnes isolées ou sans solution adaptée à domicile. Elle accompagne également les professionnels en leur apportant un appui pour améliorer la qualité de l'accompagnement dans les structures. Enfin, elle soutient, informe et oriente les aidants, souvent démunis face au vieillissement de leurs proches.

2. Cahier des charges

Le cahier des charges fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges.

3. Modalités de transmission du dossier du candidat

a) Pièces justificatives exigibles

Chaque dossier comprendra deux parties distinctes :

- i. Une première partie, comportant, outre une lettre de déclaration de candidature, des éléments d'identification du porteur de projet :
 - identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
 - Identité de la structure, implantation, statut
- ii. Une deuxième partie, apportant les éléments de réponse à l'appel à candidatures, insérée dans une sous-enveloppe cachetée portant la mention « AMI équipe mobile PHV 47 »

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges.

b) Modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le **4 février 2026**.

Les dossiers de candidatures devront être déposés sous la forme suivante pour chacune des autorités : une version dématérialisée par courriel.

L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera à l'adresse suivante :

ars-dd47-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr

Cet envoi par courriel devra comprendre : Objet du courriel : réponse à l'AMI équipe mobile PHV 47 avec :

- partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »,
- partie n°2 « projet» du dossier.

Toutes les pièces devront être au format PDF.

Une commission de sélection constituée se réunira pour examiner les projets et les classer.

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

Les projets seront analysés par l'instructeur désigné par le Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine selon deux étapes :

1° vérification de la complétude administrative,

2° les dossiers reçus complets dans les délais impartis seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères du cahier des charges.

Une commission de sélection se réunira pour examiner les projets et les classer.

5. Publication et modalités de consultation de l'avis d'AMI

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine

<http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>,

6. Calendrier

Date de publication : 5 janvier 2026

Date limite de réception des dossiers de candidature : 4 février 2026

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : 17 février 2026

Date prévisionnelle de notification aux candidats : 19 février 2026

Notification prévisionnelle de l'autorisation : deuxième trimestre 2026.

7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à manifestation d'intérêts

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine

<http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>.

8. Annexes

Annexe 1 - Cahier des charges

Annexe 2 – Dossier de candidature

Listes des sigles

AMI : appel à manifestation d'intérêt

ARS : Agence régionale de santé

CNH : Conférence nationale du handicap

PHV : personnes handicapées vieillissantes